

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 12 JANVIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 12 janvier 2026 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 6 janvier 2026, s'est assemblé au siège de Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-03

Objet : Attribution de subventions aux associations

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (9)

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU.

Membres absents excusés avant donné procuration : (0)

Membres absents excusés : (1)

Monsieur R. PY.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (2)

Messieurs P. HADDAD, F. BOUCHE.

Monsieur DARAGON expose :

Bases légales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. IIII-6 et L. 2121-II,

Vu le code pénal e notamment l'article 432-12,

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, et notamment celle d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions,

Vu l'avis favorable de la Commission d'attribution des subventions réunie le 25 novembre 2025,

Considérant qu'aucun membre du Bureau syndical n'est intéressé au regard de l'attribution des subventions, au sens des règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts, étant précisé que, conformément au principe : « *Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne sont pas pris en compte, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil lorsqu'ils sont intéressés à l'affaire* ».

Contexte

Dans l'optique de développer la collecte séparative hors foyer et de sensibiliser les publics plus éloignés des thématiques relatives à la protection de l'environnement, le Sigidurs a adopté un nouveau règlement d'attribution de subventions aux associations, le 5 mai 2025. L'objectif projeté prévoit, ainsi, de s'appuyer sur les acteurs locaux pour sensibiliser des publics variés du territoire.

Ce règlement régit les critères d'attribution aux associations, pour les deux types de subventions accordées par le Sigidurs :

- **Subvention « collecte solidaire »** : une aide financière calculée en fonction du volume (en tonnes) d'emballages collectés lors d'un événement.
- **Subvention « projet »** : une aide financière attribuée en fonction du contenu du projet présenté par l'association, lorsqu'il concerne la prévention des déchets ou leur valorisation.

Pour l'année 2026, la ligne budgétaire s'élève à 6 000 € pour les collectes solidaires et de 34 000 € pour les projets, à isopérimètre par rapport à 2025.

L'ensemble des dossiers de demandes de subvention ont été examinées en commission d'attribution des subventions lors de la séance du mardi 25 novembre 2025, dont vous trouverez le PV en annexe. En ressortent les éléments suivants : 15 dossiers ont été déposés pour l'année 2026, dont 2 candidatures pour des collectes solidaires et 13 candidatures pour des projets.

Collectes solidaires

Conformément au règlement d'attribution des subventions, dans le cadre d'une collecte solidaire, le montant de la subvention maximum prévue s'élève à 3 000 € et s'articule de la manière suivante :

- 10 € par kg d'emballages et papier collecté ;
- 25 % du montant de la subvention devra être reversé à une association caritative, choisie par l'association bénéficiaire.

La commission d'attribution a proposé d'accorder les subventions suivantes :

- L'association « Futsal », située à Attainville, bénéficiera d'une subvention d'un montant maximal de 3 000 €. Elle souhaite organiser une collecte d'emballages, lors d'un match de football. Une partie de la subvention sera reversée à l'association Matteo, qui vient en aide aux enfants atteints de paralysie cérébrale.
- L'association « OBS », située à Bouffémont, bénéficiera d'une subvention d'un montant maximum de 3 000 €. Elle souhaite organiser une collecte d'emballages lors du Maxi-cross. Une partie de la subvention sera reversée au Secours populaire.

Subvention de projets

Le règlement d'attribution des subventions autorise le subventionnement d'un projet à hauteur de 50 % de son montant total. La moitié du montant de la subvention sera versé à la notification de l'attribution et la seconde moitié restante à la fin du projet, sur présentation d'un bilan de ce dernier. Conformément à ce règlement, la commission d'attribution a proposé d'accorder les montants suivants :

Acte exécutoire le 27/01/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 27/01/26)